

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

Accord du 8 janvier 2024
relatif à l'emploi de conducteur-accompagnateur

Avenant du 13 février 2024

Conclu entre :

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV),
L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),
représentées par

d'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

d'autre part.

Par Accord du 8 janvier 2024 relatif à l'emploi de conducteur-accompagnateur, les partenaires sociaux ont valorisé et sécurisé le métier de conducteur-accompagnateur.

Par le présent avenant, les partenaires sociaux apportent à cet Accord du 8 janvier 2024 relatif à l'emploi de conducteur-accompagnateur les précisions suivantes :

Article 1 : Application dans les entreprises de moins de cinquante salariés

Les dispositions de l'Accord du 8 janvier 2024 relatif à l'emploi de conducteur-accompagnateur sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

La phrase ci-dessus sera insérée en dernier alinéa de l'article 5 : Entrée en application de l'Accord du 8 janvier 2024 relatif à l'emploi de conducteur-accompagnateur.

Article 2 : Entrée en application

Le présent avenant entre en application dès signature.

Article 3 : Dépôt et publicité

Le présent Avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 13 février 2024

La Fédération Nationale des Transports Routiers
(FNTR)

la Fédération Nationale des Transports de
Voyageurs (FNTV)

et l'Union des entreprises de Transport et de
Logistique de France (TLF)

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération Nationale des Syndicats
de Transports
CGT

La Fédération Nationale des Transports
et de la Logistique
FO-UNCP

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit *CFE-CGC*